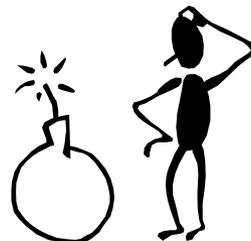




Mercredi 14 novembre 2012

# L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



# Programme de la matinée

**Introduction**

**La réglementation**

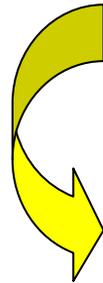
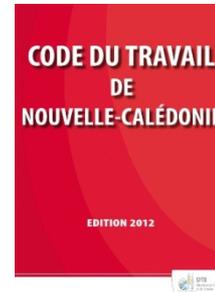
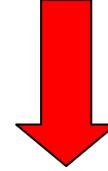
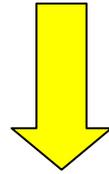
**« risque » ... « danger » ... des termes spécifiques**

**L'évaluation des risques professionnels :  
principes et méthode**

**La coordination de chantier**

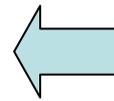


# Réglementation

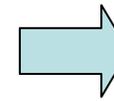


**Imposition**

**sens**



**Objectifs**

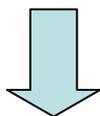


**Protection  
des biens**

**Protection  
des personnes**



## Protection des biens



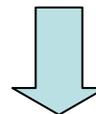
## Bâtiments



## Equipements



## Protection des personnes



## Salariés (SST)



## Employeur (responsabilité)



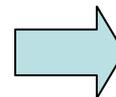


## Protection des biens

## Protection des personnes



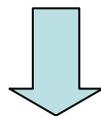
**Conformité (minimum)**



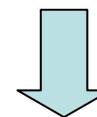
**Contrôles  
techniques**

**+**

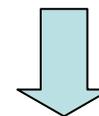
**Prévention des accidents**



**Evaluation de risques  
professionnels (EVRP)**



**Rapports de  
vérification**



**Actions  
correctives**

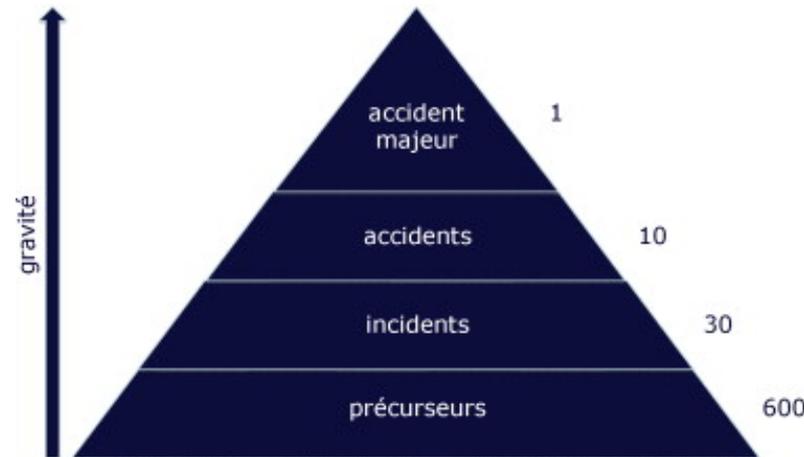
# Evaluation de risques professionnels (EVRP)

## Projet d'entreprise

Association des salariés à l'identification des risques par le retour d'expérience

Décision de la hiérarchie

Désignation d'un chargé de sécurité (LP261-7)



Pyramide de Bird - Heinrich

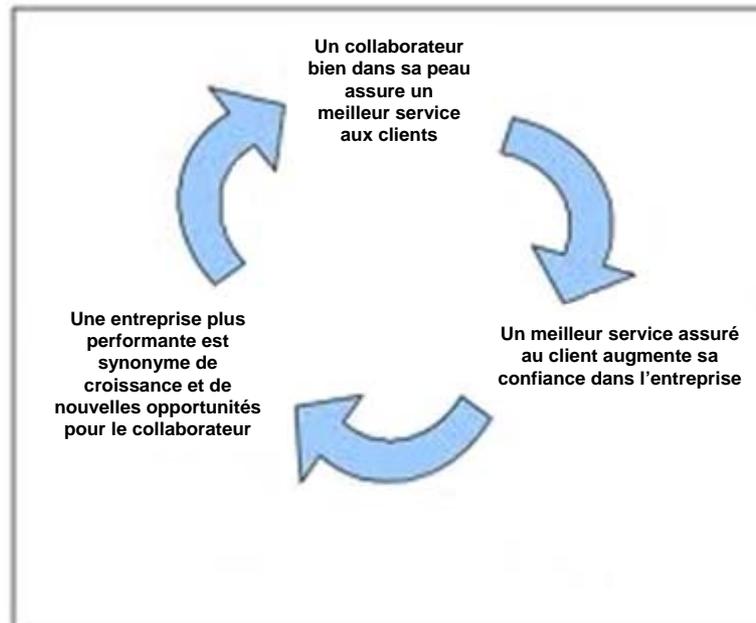
Formation (diplômante)

# Evaluation de risques professionnels (EVRP)

**Bien être  
au travail**



**Performance  
des  
entreprises**



**Fortification du  
dialogue social**



**76 667 salariés**

**4 760 accidents de travail**

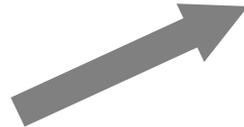
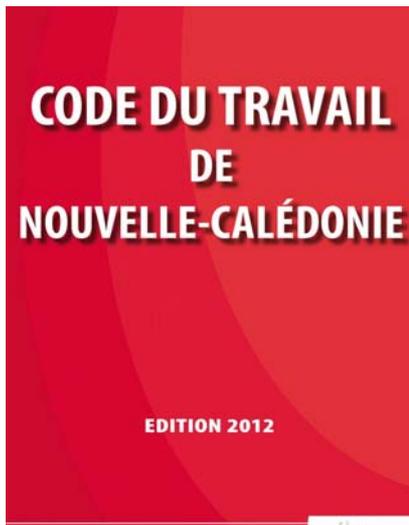
**3 décès**

**94 maladies professionnelles déclarées**



**235 accidents de trajet**

**5 accidents mortels de la route**

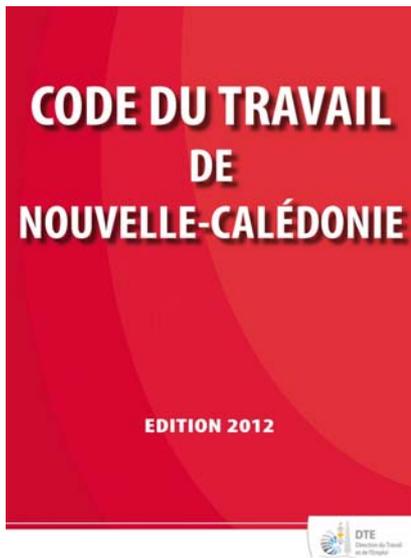


**LP.261-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales des travailleurs...**



**LP.261-2 : L'employeur met en œuvre des mesures prévues au LP.261-1 sur le fondement des principes de prévention (9) dont « Evaluer les risques qui ne peuvent être évités »...**

- **Eviter** les risques
- **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités
- **Combattre** le risque à la source
- **Adapter** le travail à l'homme
- **Tenir compte** de l'évolution de la technique
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- **Planifier** la prévention
- **Prendre des mesures** de protection collective
- **Donner des instructions** appropriées aux salariés

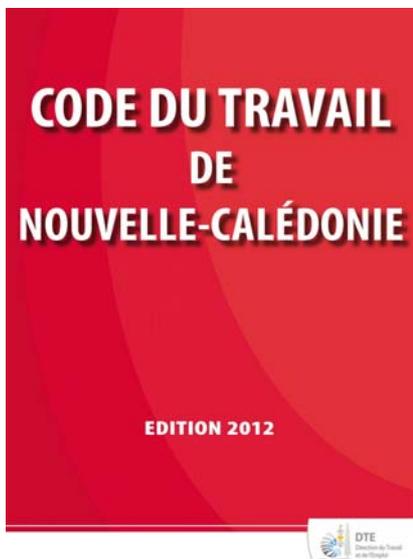


**LP.261-3 : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...**

**A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.**

**Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement**

L'application de l'article Lp.261-3 est fixé par la délibération n°26 du 9 décembre 2009



R.261-4 : L'évaluation des risque comprend :

Une identification des dangers

Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers

R.261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toutes décision d'aménagement ...

R.261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un **dossier d'évaluation** des risques constitué à cet effet , le résultat de l'évaluation des risques

Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document

# Le calendrier

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>ICPE de plus de 50 salariés</b>	<b>1er juillet</b>				
<b>Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 50 salariés et toute ICPE quelque soit l'effectif</b>		<b>1er janvier</b>			
<b>Toute entreprises industrielle de : production d'énergie de construction de gestion des déchets de transport de plus de 10 salariés</b>			<b>1er janvier</b>	<b>,,, et toutes les entreprises de plus de 50 salariés toutes activités</b>	
<b>Toute entreprise de plus de 10 salariés</b>				<b>1er janvier</b>	
<b>Toute entreprise occupant des salariés</b>					<b>1er janvier</b>



# Le calendrier

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>ICPE de plus de 50 salariés</b>	<b>1er juillet</b>				
<b>Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 50 salariés et toute ICPE quelque soit l'effectif</b>		<b>1er janvier</b>			
<b>Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 10 salariés et toutes les entreprises de plus de 50 salariés</b>			<b>1er janvier</b>		
<b>Toute entreprise de plus de 10 salariés</b>				<b>1er janvier</b>	
<b>Toute entreprise occupant au moins 1 salarié</b>					<b>1er janvier</b>

## Inspection du travail



**N+1**



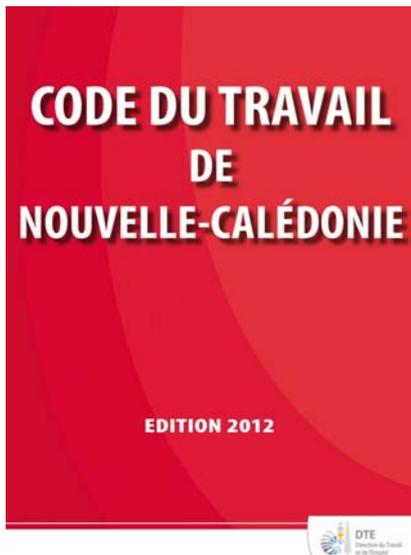
*Dossier d'évaluation ?*

**R.269-3 : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe**

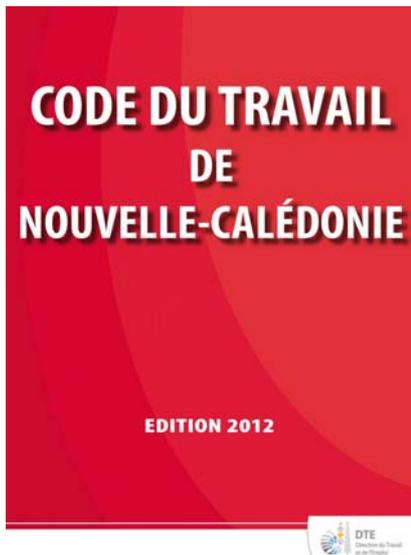
**Une contravention de cinquième classe est une infraction passible d'une amende de 1 500 Euros (180 000 XPF)**

**La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal**

**Délit, condamnation dans le délai de 1 an : 10 x le montant de la contravention**



**LP.261-10 : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au règlement intérieur, le cas échéant.**



**Les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur :**

**1° utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;**

**2° utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition**

**3° ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité [...]**

**4° signaler toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection**

## 5 définitions

**DANGER**



**RISQUE**

**GRAVITE**

**EXPOSITION**

**FREQUENCE**

# DANGER ?

**Un danger est toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions.**

Exemples de dangers et de leurs effets		
Danger dans le milieu de travail	Exemple de danger	Exemple de préjudice
<b>Chose</b>	Couteau	Coupure
<b>Substance</b>	Benzène	Leucémie
<b>Matière</b>	Amiante	Mésothéliome
<b>Source d'énergie</b>	Électricité	Choc, électrocution
<b>Condition</b>	Plancher glissant	Chutes
<b>Procédé</b>	Soudage	Maladie des fondeurs de laiton
<b>Pratique</b>	Exploitation minière en roche dure	Silicose

# RISQUE ?

Le risque est la prise en compte d'une exposition à un danger inhérent à une situation ou à une activité.

Le risque est défini par la probabilité de survenu d'un événement et par l'ampleur de ses conséquences



**DANGER : La hauteur**

**RISQUE : La chute**

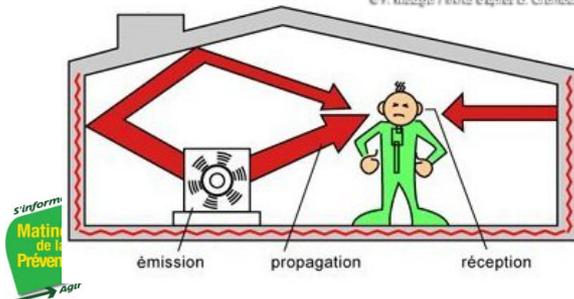
# EXPOSITION ?



## Exposition au risque

Qualifie la situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté.

© F. Malégu / BSES d'après D. Crombez





# LES PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS



## RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute (appareil, meuble, machine).

Ce sont les risques les plus fréquents, qui sont présents dans toutes les entreprises.

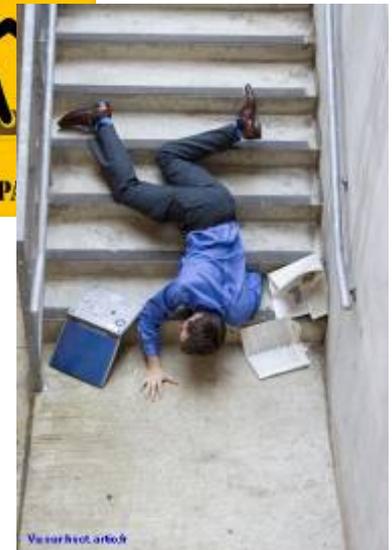
Sol glissant : Produits répandus (eau, huile, gazole, débris...)

Sol inégal : Petite marche, estrade, rupture de pente

Sol défectueux : Revêtement dégradé, aspérités, trous, dalle descellée...)

Passage étroit, passage encombré (câbles électriques au sol)

A l'extérieur, lié aux conditions climatique : Feuilles au sol, pluie ...





## LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR



Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus grave que le dénivelé est important.

Zones présentant des parties en contrebas : Escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trémie, trappe de descente...



Accès à des parties hautes :  
Armoire, étagère, élément élevé  
de machine, luminaires, toitures,  
bâche et dôme de camion, pont  
d'entretien de véhicule fixe ...



Utilisation de dispositifs mobiles :Echelle, escabeau,  
échafaudage roulant ou fixe,



Utilisation de moyens de fortune : Chaise,  
cartons, caisse, empilement d'objet divers ou de  
meubler, rack de stockage...



Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif, à main ou fixe.

Ce sont des risques courants dans nombre d'activités professionnelles

Travail outils présentant des parties mobiles :  
organes de transmission, poulies, courroies,  
chaines, câbles, pièces mobiles ...

Travail outils utilisant des fluides sous pression  
: machines hydrauliques, à air comprimé,

Travail avec des outils tranchants coupants, abrasifs ...  
machines outils en général. :



Travail nécessitant des consignations : Travaux de maintenance et ou de réparation, installation complémentaire, récupération d'une pièce coincée ou bloquée, libération d'énergie, fin de mouvement mécanique ...

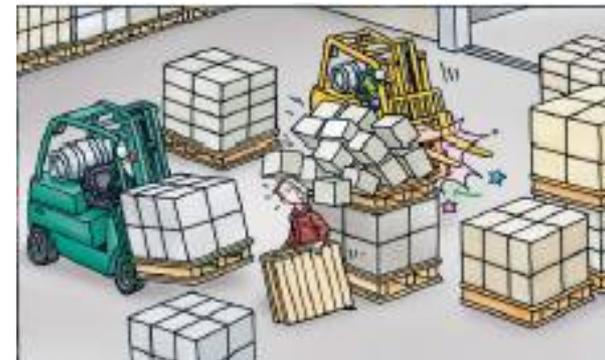
Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant d'un stockage ou d'un rangement en hauteur, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériaux.

Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.

Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries :  
Etayement obligatoire des tranchées de profondeurs supérieures à 1,30m et de largeur équivalente ou inférieure au deux tiers de la profondeur (art 66 délibération 35CP)



Objets empilés sur une grande hauteur : Caillebotis, échafaudages, toitures, palettes, caisses, containers, troncs d'arbre, planches ...



Objets, marchandise stockée en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoire, phase de construction, élévation et transport de matériel, etc.

Ce sont des risques d'accident générés par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et à la gêne lors de l'exécution de tâches délicates.

Ce sont également des risques de maladie professionnelle dans le cas de longues expositions : La surdité est irréversible. Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.

Bruits continus émis par des machines ou des outils :  
Compresseurs, moteurs, haut-parleurs, imprimantes,  
marteaux piqueurs, etc...

Bruits impulsionnels : Events, échappements d'air comprimé, signaux sonores autres que sirène d'alarme ...

- Agir sur le bruit à la source (supprimer, réduire, remplacer).
- Agir sur la propagation dans les locaux.
- Protéger les travailleurs exposés.



**Protégez-vous  
du bruit**

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.



Travail effectué à des températures inadaptées : absence de climatisation ou de chauffage, exposition au soleil, aux intempéries générant des températures hautes ou basses. Travail en chambres froides



Travail effectué à des températures particulières : Températures ou conditions climatiques particulières, vent, pluie, courants d'air ...

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladies professionnelles au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

Ce sont des risques très fréquents et présents dans la majorité des entreprises.

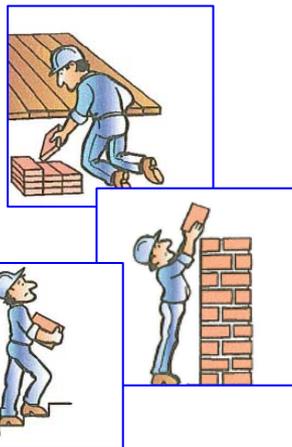
Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus fréquentes et les plus répandues.



Manutention répétitives de charge de masses unitaires : Déchargement de cartons de faible dimension, dépotage de containers, récupération des charges en hauteur

...

Tâches imposant des gestes répétitifs : découpage de viande, montages en série, activités de bureau (souris, claviers...), collage de timbres, tampons, couture, ponçage ...



Travaux imposant un maintien dans une posture : Travail sur écran, horlogerie, mécanique, travail dans des endroits restreints ...



# RISQUE ROUTIER



C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise ou d'un trajet entre le domicile et l'entreprise..

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très importantes, dramatiques ou mortelles, qui est présent dans toutes les entreprises.

Contraintes liées à l'organisation : Changement fréquent de lieux de travail, pression par le temps, distance et temps de conduite, absence d'accompagnateur...



## Contraintes liées aux chargements

Alcool et drogues

Etat des véhicules



Contraintes liées aux communication : téléphone portable, radio CB, activité durant la conduite (lecture de carte, changement de CD audio, allumage de cigarettes ...)

**FICHE QUART D'HEURE SÉCURITÉ FQH511**

**RISQUE ROUTIER**

**RISQUES AU TRAVAIL**  
 • Accident • Décès • Blessures graves • Infirmité  
 • Homicide involontaire • Prison

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

- Il est formellement interdit de conduire fatigué, sous l'emprise de l'alcool, de la cocaïne ou du cannabis.
- En conduisant, ne pas manger, ne pas boire et éviter de fumer.
- En conduisant, il est interdit de se servir du téléphone portable.
- Toujours conduire avec la ceinture de sécurité bouclée.
- Respecter la limitation de vitesse. En ville 50km/h, sur voies de déplacement 80km/h, sur routes nationales 110km/h.
- Respecter la signalisation de travaux et la limitation imposée. Attention aux gravillons !
- Aux feux orange et rouge on s'arrête !
- Respecter les piétons sur et hors passages protégés.
- Attention au bétail et aux animaux sauvages la nuit.
- En ville, attention aux vélos et aux scooters.
- Interdiction de conduire en claquant.
- Soyez attentif à la signalisation routière.
- Ralentissez lorsqu'il pleut, risque de glissement et de sortie de route.
- Interdiction de transporter des personnes dans la benne du pick up.
- Signalez la vitesse en cas d'arrêt prolongé sur le bord de la route (triangle placé à 30 m derrière la voiture).
- Vous devez tout de suite informer le patron du refus de votre permis de conduire.
- Signalez tout ce qui ne va pas sur votre véhicule.
- Respectez l'environnement, ne jetez rien par la fenêtre.
- Ne surchargez pas le véhicule et respectez le gabarit. Assurez-vous de bon arrimage des charges.
- Interdiction totale de rouler et vous arrêtez de l'alcool ou du cannabis est un DÉLIT !

**NON**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**

Ce sont des risques résultants du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, engin de terrassement, appareil de levage, principalement les chariots élévateurs).

Ce sont des risques qui peuvent résulter aussi de la collision de deux véhicules entre eux ou contre un obstacle au sein même de l'entreprise



**Conduisez  
responsable,  
limitez votre vitesse**

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus que les énergies sont importantes (vitesse, masse)



Existence de zones de circulation commune : aux piétons et aux véhicules, croisement, passage à proximité, poussière, échappement, chute d'objet...

Voies de circulation dangereuses : Voies étroites, en pente, sans visibilité, encombrées, en mauvais état, glissantes...

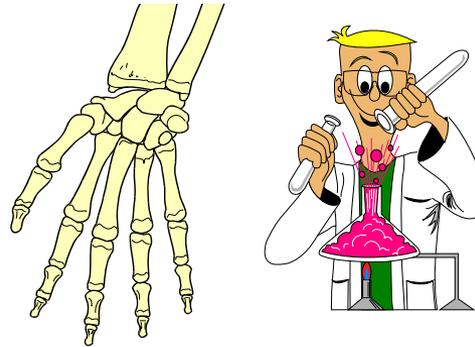
# RISQUES LIES AUX PRODUITS, EMISSIONS ET DECHETS

VOTRE VIE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Ce sont des risques d'infection, d'allergie, de brûlure ou d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact cutané avec des produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certaines conditions c'est un risque de maladies professionnelles. Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.

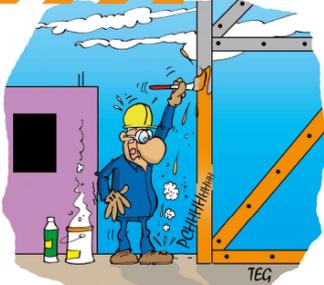
Emission de gaz (appareils de chauffage), de gaz d'aérosol (vapeur d'huile, gaz, substance) de vapeurs (peinture cellulosiques, glycérophtaliques, au plomb, vernis, résines, diluants)



Emission de poussières : de métal, sciure de bois, de ciment, d'amiante, de farine, de silice, de charbon, de soufre ...

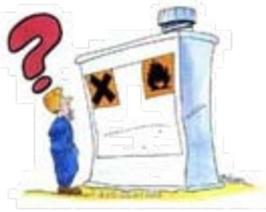


Emission de fumées : Soudure, gaz d'échappement, combustions diverses ...



Décodez les pictogrammes des risques chimiques

DTE Direction du Travail et de l'Emploi



## Identifier le danger

### L'étiquette

Son but : identifier les dangers liés au produit, et renseigner sur la composition, le fabricant, etc.

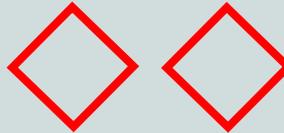
1 Désignation commerciale

2 Nom chimique des substances dangereuses (toxique, nocive, irritante, corrosive,...)

4 Phrases R  
Phrases S

Nom et adresse du fabricant ou distributeur 5

3 Pictogrammes



Indication des types  
de danger

### La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Son but :

Informer les utilisateurs sur les risques présentés par les produits chimiques en leur apportant les renseignements nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité.



→ Datée et remise par le fournisseur à la première livraison

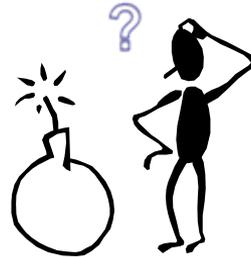
→ Rédigée en français



# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS



# Evaluer les risques ? Comment on commence ?



- UNE DECISION DE LA DIRECTION
- FORMATION DES PERSONNES DEDIEES A LA DEMARCHE
- FIXER LES OBJECTIFS
- ORGANISER LA DEMARCHE

Adaptée à l'Entreprise

Qui fait quoi ...

Date de lancement de l'opération

Programme de travail (réunions, etc.)

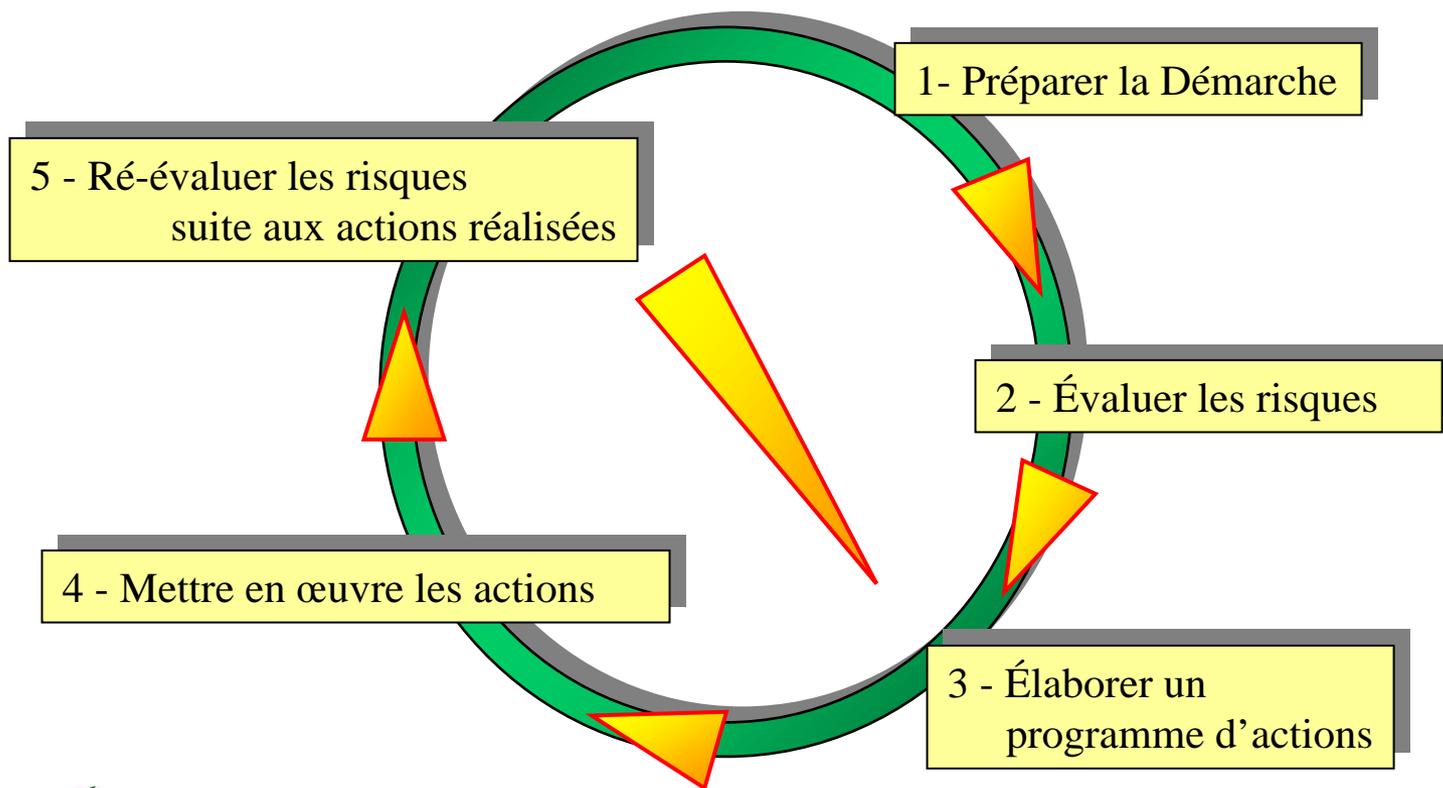


- AUDITS DES POSTES DE TRAVAIL (Identification des risques)
- TRANSCRIPTION ECRITE DE L'AUDIT (dossier d'évaluation)
- QUANTIFICATION DES RISQUES (action d'évaluer)
- DETERMINATION DES ACTIONS A METTRE EN PLACE
- SUIVI, ANALYSE, EXPLOITATION DES REALISATIONS
- COMMUNICATION et MISE EN VALEUR DES REALISATIONS
- PRISE EN COMPTE DANS LA DEMARCHE DE TOUTE MODIFICATION DANS L'ENTREPRISE

Création de postes de travail  
Nouvelle machine  
Nouveaux bâtiments



# En résumé, évaluer les risques est une démarche en 5 étapes





## 1<sup>ère</sup> étape : L'identification des risques

- Un découpage de l'entreprise en plusieurs ensembles
  - Un recensement des situations dangereuses

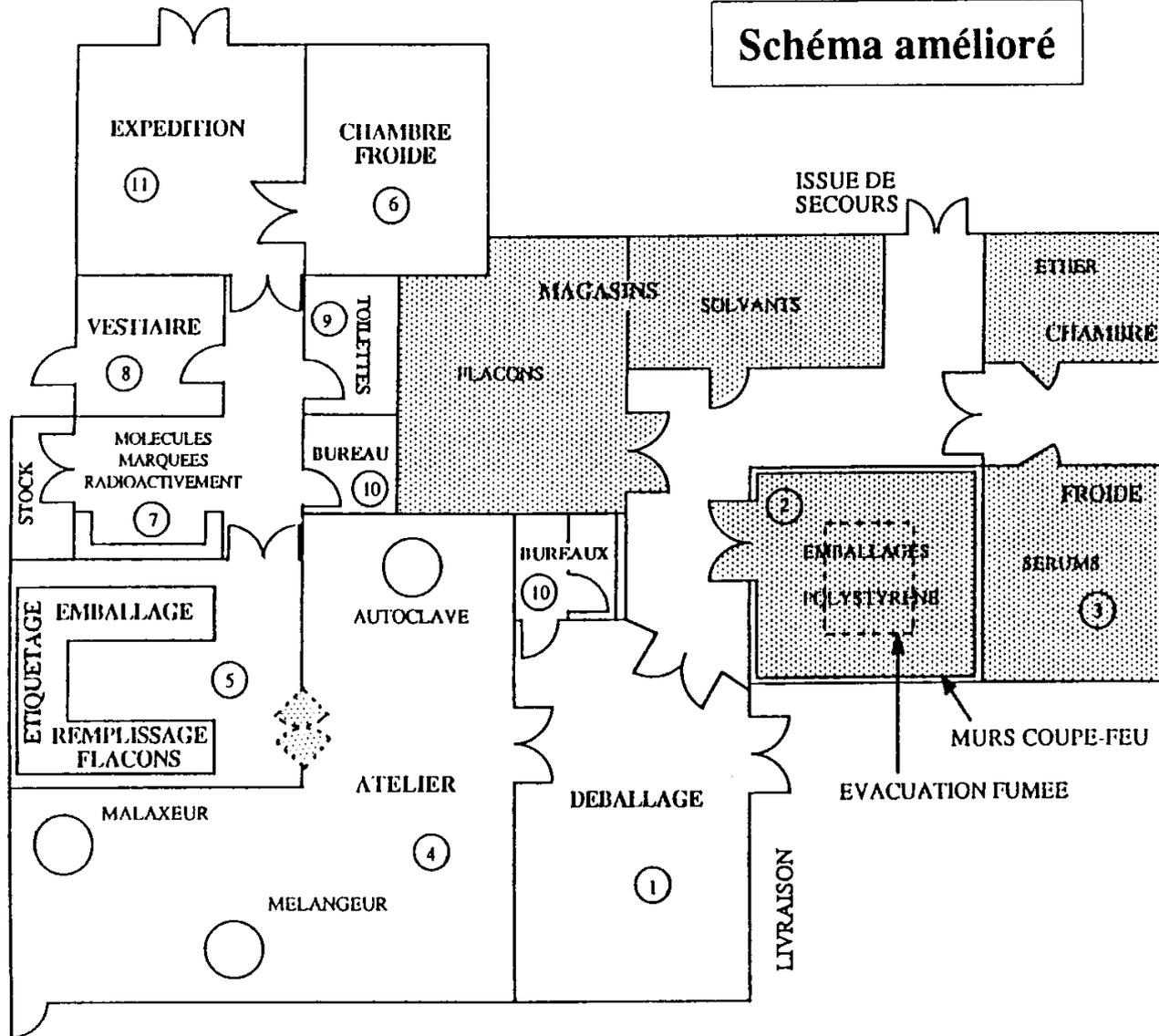
Chaque ensemble peut regrouper des salariés exposés à des risques similaires ou tout simplement des zones

L'unité de travail peut être un ou plusieurs poste de travail

Ne pas oublier de prendre en compte l'environnement général



**Schéma amélioré**





## 2<sup>ème</sup> étape : Evaluer et classer les risques

**Evaluer c'est donner  
une valeur**

**Une méthode  
2 paramètres d'évaluation**

**GRAVITE**

**FREQUENCE**

# GRAVITE ?

L'importance des **dommages** provoqués par l'exposition au danger et par le risque qui en découle

**Dommmage :**  
blessure physique ou atteinte à la  
santé

## Gravité des dommages

**Très grave** > Accident mortel ou incapacité permanente

**Grave** > Accident avec incapacité temporaire

**Moyenne** > Accident avec arrêt de travail

**Faible** > Accident sans arrêt de travail

# FREQUENCE ?

La quantification de l'exposition du ou des salariés ramenée à une échelle de temps

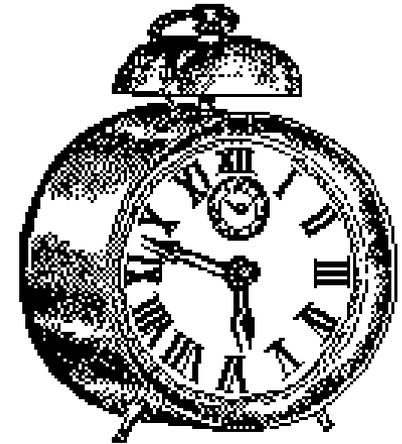
Plusieurs fois par jour

1 fois par jour

1 fois par semaine

1 fois par mois

1 fois par an



# COTATION DES RISQUES

**Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions**

## Gravité des dommages

- |   |            |  |              |
|---|------------|--|--------------|
| 4 | Très grave | Accident mortel ou incapacité permanente | (ou maladie) |
| 3 | Grave      | Accident avec incapacité temporaire      |              |
| 2 | Moyenne    | Accident avec arrêt de travail           |              |
| 1 | Faible     | Accident sans arrêt de travail           |              |

## Fréquence d'exposition

- |   |                |                    |
|---|----------------|--------------------|
| 4 | Très fréquente | 1 fois par jour    |
| 3 | Fréquente      | 1 fois par semaine |
| 2 | Moyenne        | 1 fois par mois    |
| 1 | Faible         | 1 fois par an      |

# COTATION DES RISQUES

Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions

**Il n'y a pas de règles**

**Gravité des dommages**

- Très grave 4
- Grave 3
- Moyenne 2
- Faible 1


Faible 1
Moyenne 2
Fréquente 3
Très fréquente 4

**Fréquence d'exposition**

**LE PRODUIT DE LA GRAVITE PAR LA FREQUENCE**

Priorité 1 : de 9 à 16

Priorité 2 : de 4 à 8

Priorité 3 : de 1 à 3



## 3<sup>ème</sup> étape : Définir un plan d'actions

C'est décider, planifier et réaliser des actions correctives selon les principes généraux de prévention.

Situation dangereuse	Proposition d'action	Qui ?	Coût	Echéance

# Exemples pratiques

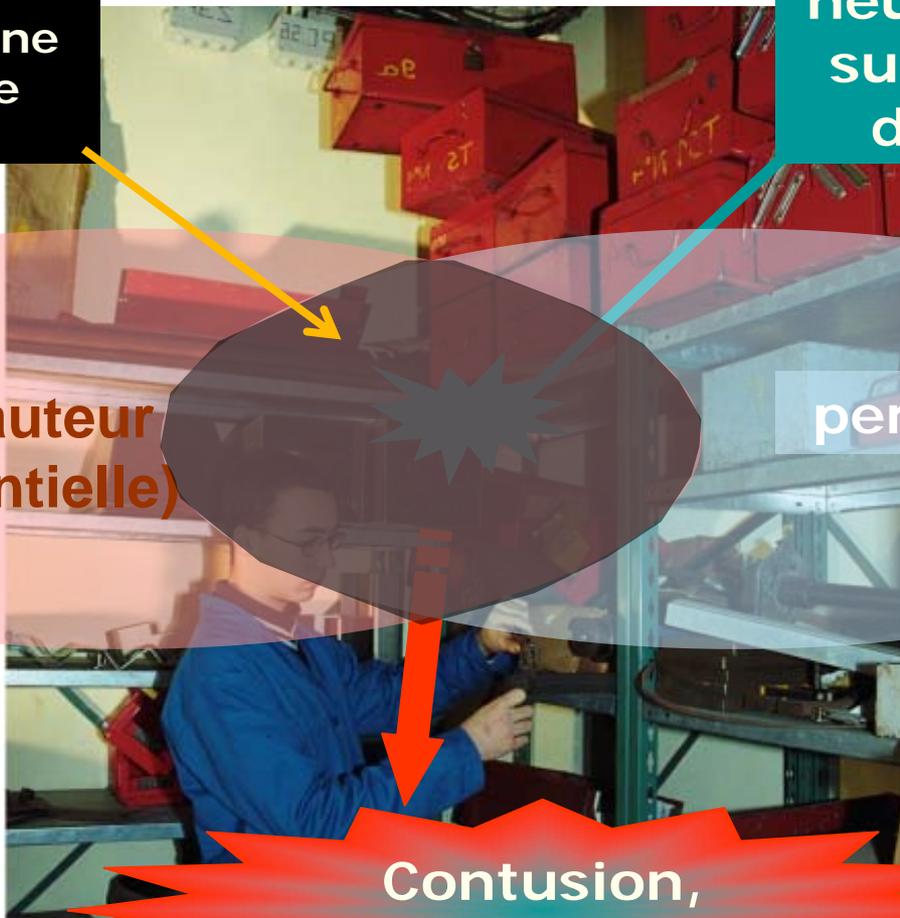
travailler sous une charge instable

heurt d'un objet sur le montant de l'étagère

charge en hauteur (énergie potentielle)

personne

Contusion,  
traumatismes



# Exemples pratiques

travailler avec  
des produits  
chimiques

contact avec le  
produit avec la  
peau

produits toxiques

personne

brûlures



# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS



## La prévention des risques

**L'évaluation des  
risques professionnels**

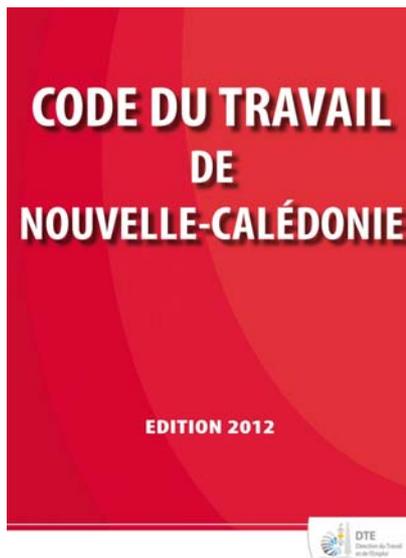


**La coordination de  
chantier**



# La coordination de chantier

**La coordination de chantier vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur co-activité.**



LP.261-12 : Pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de BTP, les principes généraux de prévention sont applicables tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage.

Les modalités d'application sont fixées par délibération du congrès qui définit les obligations des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises selon la durée ou le volume des travaux.

## La réglementation à venir

MAITRE D'OUVRAGE



COORDONNATEUR



Il organise entre les entreprises :

- la coordination des activités simultanées ou successives,
- les modalités d'utilisation des installations et matériels
- les circulations verticales et horizontales
- l'échange entre les entreprises des consignes de sécurité

## La réglementation à venir

MAITRE D'OUVRAGE



COORDONNATEUR



Peut informer par écrit le maître d'ouvrage toute violation significative :

- des mesures définies au **plan général de coordination (PGC)**
- des mesures définies au **plan particulier de santé sécurité (PPSS)**

# La coordination de chantier

## Le PGC

Dossier qui définit l'ensemble des mesures spécifiques au chantier, propres à prévenir les risques liés aux activités simultanées ou successives

MAITRE D'OUVRAGE



ENTREPRISES



Renseignements organisation des secours

Utilisation des protections collectives

Modalité de coopération entre intervenants



Renseignements administratifs  
Services d'intervention  
Autorisations à obtenir

Mesures spécifiques pour les travaux à risques

Mesures liées aux manutentions



## Le PPSS

Document qui définit les mesures prévues par l'entreprise pour la prévention des risques

ENTREPRISES



COORDONNATEUR

Des fiches de procédure propres à l'entreprise pour les opérations courantes (issues de l'EVRP)



Une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les opérations complexes



# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS

